

PRIX DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef de journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 25 JANVIER 1847.

Le *Courrier Français* n'ose pas encore se déclarer l'organe du parti nouveau Billault-Dufaure; il attend les explications de ces messieurs. Nous ne pouvons trop le louer de sa prudence. Quant à nous, qui avons acquis quelque expérience des évolutions qui s'accomplissent parfois dans le sein de l'opposition dynastique, nous n'avons pas jugé à propos de nous montrer aussi réservés, et nous avons immédiatement formulé notre opinion sur cette nouvelle scission que nous avons tout simplement qualifiée de défection. « Mais vous n'êtes pas logique, » nous dit-on; vous ne cessez d'articuler des griefs sérieux contre M. Thiers, et quand des hommes se lèvent qui déclarent n'avoir rien de commun avec M. Thiers, et qui manifestent l'intention formelle de ramener l'opposition à sa mission véritable, vous vous livrez à un inconcevable accès de mauvaise humeur. » A cela nous répondrons que nous ne confondons pas complètement M. Thiers avec le transfuge de Gand, qu'à côté de ses torts immenses vis-à-vis de la révolution, nous plaçons parfois en regard son origine passablement révolutionnaire, ses velléités d'indépendance personnelle et les rancunes que la cour lui a vouées. Nous savons que les légitimistes le tiennent en suspicion, que les cours du Nord l'excluent de toute candidature ministérielle, et dès lors nous nous tenons en garde contre des excitations partiales à son égard.

M. Thiers n'a pas nos convictions et ne les aura jamais, il a commis des actes déplorables que nous ne pouvons oublier; mais il y a au pouvoir des hommes qui nous sont plus antipathiques encore, et il y a aussi un système tout entier que ces hommes soutiennent et que nous voulons profondément modifier; c'est ce qui fait que nous regardons attentivement autour de nous, que nous nous rapprochons pour le moment de ceux que les défenseurs du système repoussent, et que nous nous défions de ceux qu'il caresse. Est-ce clair? Eh bien! à la cour, on fait bon accueil à M. Billault, on sourit à M. Dufaure, on confère avec M. Molé, et nous en inférons que si ces personnages voulaient réellement ramener l'opposition à sa mission véritable, on ne leur ferait pas si cordial accueil, car à la cour on ne veut pas d'une opposition sérieuse. C'est ce que nous démontrons au *Courrier Français*, si parfois il a sur ce point quelque doute.

Ainsi, nous avons donc dû croire, en consultant les précédents du parti de la cour, qu'on travaillait à dissoudre l'opposition actuelle pour la rendre complètement impuissante, et dès lors il nous a paru convenable de dire que le nouveau parti ne faisait pas scission avec l'opposition, mais qu'il opérât une défection. Ce qui nous a conduits à cette opinion, c'est l'étrange moment que MM. Billault et Dufaure ont choisi pour leur évolution. Ainsi, depuis plusieurs années, on ne trouvait rien à redire à la politique de M. Thiers, et pourtant on devait bien la connaître et la juger. Quand commence-t-on à vouloir la contrarier? Précisément dès qu'elle devient plus active et plus nette. Dans les deux dernières sessions, MM. Thiers et Barrot se sont mieux dessinés que dans les deux ou trois sessions précédentes, et c'est quand ils tendent à ramener l'opposition à sa mission véritable qu'on les attaque à outrance et qu'on se sépare d'eux avec éclat.

Il faut convenir que ceci devient étrange et fait parfaitement les affaires de M. Guizot et du système qu'il défend. Nous qui

voulons en finir avec M. Guizot et son parti, nous sommes donc en droit de traiter durement les députés qui, par des motifs que nous ne voulons pas encore apprécier, travaillent plus ou moins ouvertement à consolider la plus déplorable des politiques.

Sous ce titre : *Comment les journaux de la province se fabriquent à Paris*, la *Revue Indépendante* vient de publier un feuilleton qui serait fort bien à sa place dans l'*Epoque* ou dans la *Presse*. Nous ne relèverons pas les assertions erronées et malveillantes de ce feuilleton; ce que nous devons dire, c'est qu'il aura sans doute la formelle désapprobation de tous les hommes sensés, qui croient que la presse des départements a son utilité et rend des services réels au pays.

La chambre des pairs a voté le paragraphe de son adresse relatif à la suppression de l'indépendance de Cracovie, après avoir entendu divers discours sur cette question, tous rédigés dans un sens défavorable aux puissances du Nord. Nous avons sur l'esprit qui anime la pairie, — en apparence au moins, — sur la question polonaise et sur ses protestations, une opinion qui n'est absolue dans un sens ni dans l'autre. Nous croyons qu'il faut tenir compte à une assemblée si peu libérale, et que la prérogative royale tient tout entière dans sa main, de ces sympathies manifestées pour un peuple malheureux; mais, d'une autre part, nous ne voyons pas dans ces démonstrations une grande efficacité. Pourquoi? C'est qu'on sait au dehors que les insolences du Nord ne rencontreront jamais dans la pairie que des protestations sagement formulées, écrites avec poids et mesure, et qu'on n'y criera jamais: Guerre aux oppresseurs! Un pair, M. le duc d'Harcourt, a seul osé faire appel à l'insurrection. Et le discours, après celui de M. d'Harcourt, le plus énergique, c'est-à-dire le discours de M. de Montalembert, n'a conclu que par ces paroles: « La Pologne doit attendre! » Et il a bien voulu ajouter que dans l'avenir, dans vingt ans peut-être, la situation de l'Europe serait modifiée. A Saint-Petersbourg, à Vienne, on sait ce que valent ces discours de pairs qui se croient obligés, pour se faire pardonner leur hardiesse, de déclamer contre l'anarchie, contre l'anarchie polonaise!

Et puis, encore une fois, la pairie n'est qu'une délégation du pouvoir royal, et conséquemment; lorsqu'un ministère est bien en cour, il est aussi dans les meilleurs termes avec la pairie. Nous avons vu, il y a deux ans, le ministère Guizot sur le point d'obtenir de cette assemblée qu'elle ne votât pas la protestation annuelle. Vienne un cabinet qui boude l'Angleterre et qui s'appuie sur la Russie, et l'ordre sera donné aux sénateurs du Luxembourg de s'abstenir; ils obéiront.

Dans les hauts lieux on regarde les protestations des pairs comme un hors-d'œuvre. Cela n'empêche pas M. Guizot de vanter, comme il l'a fait, quand fumait le sang des propriétaires galiciens, de leurs femmes, de leurs pauvres enfants, égarés par prime, la sagesse et la prudence de M. le prince de Metternich. Cela ne l'a point empêché de donner à des dignitaires russes, avant et après l'incorporation de Cracovie, divers grades de la Légion-d'Honneur. Cela n'a pas empêché M. Guizot de faire poursuivre des journaux rédigés en polonais, pour défaut de cautionnement, afin de plaire à l'Autriche et au czar, alors que tel journal ministériel et russe paraît sans caution-

nement, au mépris de la loi. Enfin, hier, M. Guizot a été charmé de ménager un petit coup de théâtre, en lisant à la fin de la séance une dépêche où M. de Nesselrode affirmait que le czar ne songe pas à incorporer à l'empire le royaume de Pologne, mais qu'il va seulement supprimer la ligne de douanes. C'est là une mesure favorable au commerce polonais, mais c'est aussi un symptôme de réunion politique; que les Polonais y prennent garde! M. Guizot, d'ailleurs, ayant l'air d'ajouter foi à une promesse de la Russie à l'égard de la Pologne, quand des promesses semblables, relativement à Cracovie, nous étaient faites par tout le Nord quelques mois avant l'absorption de cette république, n'est-ce pas une preuve que l'on garde une arrière-pensée de réconciliation avec le despotisme des deux cours autrichienne et russe? Ajoutons qu'on a observé avec soin, pendant les discours des pairs favorables à la cause de la liberté, les visages de MM. les ducs de Nemours et d'Aumale, et qu'ils sont restés, nous le disons à regret, complètement impassibles. Une telle prudence diplomatique témoigne d'une grande fidélité au mot d'ordre reçu avant la séance; mais nous aimerions dans la jeunesse un peu de cet entraînement généreux qu'ont ressenti des vieillards, et qu'on a permis, en deux ou trois occasions, à M. de Joinville lui-même, vis-à-vis de l'Angleterre.

Les débats du parlement anglais sont des plus significatifs. Il y a trois mois, la tribune de la chambre des communes et celle de la chambre des lords eussent retenti d'attaques violentes contre la France, et les hostilités qu'avait fait naître la question des mariages espagnols eussent pu devenir irrémédiables; aujourd'hui la modération est à l'ordre du jour, et la politique de rapprochement prévaut sur la politique de désaccord. La question, toutefois, ne saurait se dénouer, soit en France, soit en Angleterre, s'il n'y avait, d'un côté ou de l'autre, un changement de cabinet. Il nous paraît bien difficile que le ministère whig tombe, car sa conduite, à l'occasion des mariages de Madrid, a reçu l'approbation du parti tory lui-même. C'est donc M. Guizot qui doit succomber; mais comment admettre cette pensée, alors qu'il vient d'être écrasé sous les adhésions et sous les applaudissements de la chambre des pairs? Il est vrai qu'on entreprendra peut-être en haut lieu de lui prouver que tant de gloire suffit pour honorer à jamais la carrière d'un homme, et qu'on lui conseillera peut-être de mettre le comble à ses hauts faits en se condamnant lui-même à vivre dans la retraite.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Rapport de M. le maire, lu dans la séance du 21 janvier 1847, sur le projet de traité passé entre la ville et MM. Savoye et Poncet pour le prolongement en ligne droite de la rue Centrale depuis la place Saint-Nizier jusqu'à la place Saint-Pierre.

Messieurs,

Vous avez approuvé l'année dernière le traité passé avec MM. Poncet et Savoye, architectes-entrepreneurs, pour l'ouverture d'une rue centrale aboutissant, d'un côté, à la place de la Préfecture, et de l'autre, à la rue Basse-Grenette, qui se confond elle-même avec la rue Trois-Carreaux. Par le même traité, vous avez pris l'engagement de faire ouvrir la rue projetée entre la place Saint-Nizier et la rue Saint-Côme dans un délai de deux ans à partir du jour où la rue Centrale serait livrée à la circulation publique. Vous avez considéré avec juste raison que la percée de Saint-Nizier à Saint-Côme n'était en réalité que la suite, la continuation de la rue Centrale, et que, pour obtenir tous les avantages attachés à l'exécution de ce dernier projet, il y avait non seulement convenance, mais nécessité abso-

FEUILLETON DU CENSEUR.—26 JANVIER 1847.

## LARISSA ET LUCIE,

ROMAN CRÉOLE (\*).

### DEUXIÈME PARTIE.

V.  
(Suite.)

Les douleurs profondes aboutissent à l'attendrissement. Après s'être fous deux dévoré le cœur en silence, ils éprouvèrent le besoin de se plaindre l'un à l'autre.

Les petits nègres commencèrent à aller de l'habitation au bourg, porter des billets. Ernest écrivait :

« Lucie, » Vous m'avez donc chassé! Quoi! ce jeune homme qui était sorti de chez vous, les mains sur le visage, ce jeune homme qu'emportait un cheval et qu'on a rencontré sur les routes, c'était moi!

« Lucie! je ne vous aime pas! c'est donc là ce que vous avez cru, mon Dieu! Lorsque chaque soir, assis près de vous au milieu des fleurs de votre jardin, je m'enivrais de votre présence et laissais flotter mon âme dans des espérances de bonheur, je vous trompais donc! Je vous trompais donc, Lucie, quand je marchais à vos côtés dans nos promenades, et que nos cœurs avaient la sérénité de la nuit!

« Vous l'avez cru! votre noble cœur s'est soulevé! Je ne sais que vous dire. Toutes paroles sont injustes et cruelles. Mais je vous le jure avec espoir, Lucie, je vous aime! je vous aime! Ah! que n'avez-vous pu me voir lorsque je remontais sur ce cheval à votre porte!... Je ne suis pas digne de vous, mais je vous aime, croyez-le bien! Tout le reste est mensonge, égarément, remords! Ne cherchez pas à comprendre, restez pure comme notre enfance. Laissez à ce monde le secret de ses manières. Votre mère a l'expérience de la vie, c'est ce qui la rend indulgente et triste. Elle vous dira qu'il faut souvent pardonner... »

Il écrivait à M<sup>me</sup> de Croix :

« Ma mère,

« Vos deux enfants se désolent. L'innocence de Lucie, surprise par cette

(\* Voir le Censeur des 1<sup>er</sup>, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 16, 19, 22, 24 et 25 janvier 1847.

douleur, s'y abandonne tout entière. Elle n'a derrière elle que son blanc passé de jeune fille. Elle croyait toute jeunesse pure et libre comme la sienne. Cette ombre qu'elle a vue dans sa vie l'a effrayé. Venez à mon secours, ma mère! Je ne sais comment rassurer ce tendre cœur qu'on a blessé; je ne saurais lui dire comment notre jeunesse s'égarait et comment on oublie. Lucie n'entend rien à ces mots: égarément, oubli, remords. Sa loyauté s'en offense et son chaste amour s'en alarme. J'ai le cœur déchiré! je l'aime! je l'aime! ma mère, ne la laissez pas me haïr! Tout ce bonheur s'en irait donc ainsi en désespoir!

« Un jour, cette lettre fatale vous sera expliquée, pas maintenant, pas ici. Alors, loin de m'accuser, elle vous prouvera si j'aimais Lucie. Lucie pleurera de regret au souvenir de mon exil.

« Une folle ivresse occupa un moment mon cœur; elle s'est dissipée comme les songes. Vous connaissez la vie, vous savez tout ce qu'elle contient d'amer et de rapide. Vous croyez aux retours sincères; parlez à Lucie, parlez-lui sans trop de tristesse, ma mère. Il ne faut pas désenchanter sa jeunesse. Les souvenirs du passé, je les aurais gardés pour moi seul au fond de ma mémoire, et ces flammes des premières passions, loin d'être un danger, seraient devenues un phare éclairant les écueils de l'avenir. Lucie n'en aurait jamais rien su; son innocence n'eût pas été troublée par ces images, ni son noble amour attristé.

« On a jeté cette révélation dans sa vie, on a rempli son cœur de mes regrets. Ah! dites-lui bien, ma mère, que son image a tout effacé depuis long-temps. Je ne la connaissais pas encore quand mon cœur s'égara.

« Elle a tout ignoré. Elle vivait sous votre aile, elle n'a rien entendu des bruits du dehors; vous ne laissez point entrer les rumeurs dans votre maison paisible. Vous aviez raison; mais vous saviez tout, ma mère, vous ne m'en parliez jamais. Vous êtes délicate et noble, toujours disposée au pardon et au silence; mais vous saviez tout, cet enthousiasme si vite emporté, la rupture, le retour, vous avez tout su. Je puis vous le dire maintenant: c'est votre enfant qui a causé tout ce bruit qu'elle ignore, c'est son amour qui a tout dissipé. Il ne restait de cette erreur de ma jeunesse qu'un souvenir salutaire; on en a fait pour nous le désespoir, et me voilà loin de vous... »

« Ah! dites à Lucie que je mourrai dans cet exil si elle m'y laisse. Rappelez-moi, ma mère; je tomberai à ses pieds, elle verra si je l'aime! »

M<sup>me</sup> de Croix remit au négroillon qui avait porté ces lettres le billet suivant :

« Cruel enfant, que de larmes vous nous avez fait répandre! Ah! vous avez brisé le cœur de ma fille, Ernest. Mais je vous crois, mon enfant. Prenez courage. Lucie pleure et ne veut rien entendre. Sa douleur l'empêche encore de distinguer le passé du présent; elle dit que tout cela en

se sépare pas. Attendez quelques jours. Oui, vous avez raison, j'ai connu bien des choses douloureuses depuis que j'existe; mais le désespoir de ma fille est la plus cruelle que j'aie encore vue, et c'est à vous que je le dois. Mes pressentiments ne me trompaient donc pas, Ernest, la voilà malheureuse. Mais je suis sans forces, et je pardonne vite; j'ai toujours peur d'irriter le chagrin en y résistant. Je n'aurai donc pas de rigueur contre vous, Ernest. J'ai vu combien Lucie vous aimait, j'ai vu que cet amour est nécessaire à sa vie; je vous le dis pour que vous ne fassiez plus souffrir ma pauvre enfant. Je calmerai son cœur peu à peu. Mais maintenant sa douleur est encore trop vive, la mienne aussi. Je vous montre ma faiblesse, ou plutôt je vous en prévient. Quand vous voudrez me frapper au cœur, vous saurez d'avance que le pardon en sort aussi facilement que les larmes. »

Le négroillon repartit avec cette lettre; il en vint d'autres qui rapportaient des réponses. Ernest écrivait tout le jour; il y avait souvent cinq négroillons à la fois sur les routes.

Léo les reconnut.

Il savait par son propre cœur que l'amour ne se brise pas contre les obstacles, et il attendait que Larissa fût détrompée sur sa victoire. Il avait recommencé à observer. Il allait s'asseoir au bord de la rivière d'Isabella, sur une roche écartée, et il restait là pendant des journées entières, tourné vers la route qui conduit à l'habitation de Lussay, suivant des yeux toutes les personnes qui descendaient au bourg, et regardant la gabare aller lentement d'une rive à l'autre. Les attitudes patientes étant dans les habitudes de ces climats, personne ne s'étonnait de le voir immobile sur cette roche. Ceux qui y prenaient garde, et qui voyaient ses yeux fixés sur le chemin de l'habitation, disaient qu'il pensait à son ancienne splendeur et passaient. Au coucher du soleil, les moustiques, qui sont de petites bêtes fort insupportables, s'élevaient par nuages du milieu des arbres et couvraient la rivière. Le gabarier, pour s'en défendre, allumait un feu dans sa gabare, et continuait ses voyages, préservé par la fumée. Léo descendait alors de sa roche, s'asseyait sur un des bords de la gabare, et restait là, échangeant de temps en temps quelques syllabes avec le vieux nègre, jusqu'à ce que la barque fût amarrée au rivage et que toute communication eût cessé entre le bourg et la campagne. Il s'attendait à voir recommencer les messages; il observait.

Lorsqu'il vit passer et repasser ces petits nègres, venant de l'habitation sans paniers au bras, et s'en retournant comme ils arrivaient, les mains libres, il se dit: C'est bien! et, se levant de sa roche, il se rendit chez Larissa.

— Les négroillons sont en campagne, lui dit-il; on va se réconcilier.

Larissa pâlit.

— Qui vous l'a dit? demanda-t-elle.

lue d'ouvrir la percée dont il s'agit, afin d'établir une communication directe du nord au midi par l'intérieur de la ville, depuis la place des Terreaux, grand centre commercial, jusqu'aux embarcadères du chemin de fer, sur le cours Napoléon. Vous n'avez donc pas hésité à prendre l'engagement que je viens de rappeler, et dont le gouvernement a reconnu avec vous l'opportunité, en donnant son approbation au traité précité.

L'engagement pris par la ville étant définitif, obligatoire dans un délai déterminé, j'ai dû, messieurs, me préoccuper dès à présent des moyens d'exécution. Mais une difficulté s'est d'abord présentée. Quelle direction serait donnée à la percée projetée entre la place Saint-Nizier et la rue Saint-Côme? La rue nouvelle serait-elle ouverte, ainsi que l'avait pensé en 1820 le conseil municipal, en partant de l'angle rentrant nord-ouest de la place, et qui, dans ce cas, s'écarterait considérablement de l'axe de la rue Trois-Carreaux ou de la rue Centrale, ce qui est la même chose, ou bien, au contraire, cette percée s'effectuerait-elle dans l'axe, ou à peu près, de la rue Centrale, ce qui exigerait, dans un délai plus ou moins rapproché, le reculement des grandes et belles maisons situées sur le côté est de la rue Saint-Côme jusqu'à l'extrémité occidentale de la rue du Plâtre? Sur cette double question, messieurs, les membres de votre commission des plans ont été divisés.

Les uns, préoccupés de l'intérêt présent, c'est-à-dire de la nécessité d'ouvrir promptement cette percée au moins de frais possible, ont incliné pour la ligne courbe, parce que la ville, dans leur pensée, pourrait plus facilement réaliser le projet, et qu'il y aurait, présentement du moins, une somme de sacrifices moindre à imposer à la caisse municipale. Les autres, prenant en considération les intérêts de l'avenir, ont pensé que la ligne droite était seule acceptable, et qu'au moment où la ville s'occupe d'un plan d'alignement et d'amélioration, s'écarter de cette ligne, d'adopter la ligne courbe, ce serait mutiler à plaisir le plan d'alignement, qui s'offre naturellement à la pensée de tous, et commettre une faute grave, que les générations à venir ne manqueraient pas de déplorer, et qu'elles seraient forcées de réparer en multipliant des sacrifices devant lesquels l'époque actuelle aurait reculé.

En présence de l'engagement pris par la ville envers MM. Poncet et Savoye, l'administration municipale, qui s'est elle-même chargée d'ouvrir la rue nouvelle, tout en accordant ses sympathies les plus vives à la percée directe, aurait appuyé l'autre projet comme moins dispendieux et plus facile à réaliser. Une circonstance est venue toutefois modifier ses opinions; cette circonstance, la voici :

Par les alignements tracés sur le plan de la percée nord de la ville, vous avez décidé que la petite rue Longue serait prolongée jusqu'à la rue du Plâtre, avec une largeur uniforme de huit mètres. En même temps, et comme conséquence ou plutôt comme cause de ce prolongement, vous avez arrêté que les étroites, tortueuses et infectes rues Roland et des Boitiers seraient supprimées comme inutiles d'abord, après que le prolongement de la petite rue Longue serait opéré, et ensuite comme étant insalubres et n'étant susceptibles d'aucune amélioration, en raison de la nature même des lieux.

Dans cet état de choses, MM. Savoye et Poncet, qui ont des intérêts importants engagés dans la rue Centrale, ont considéré que l'ouverture en ligne droite de la percée Saint-Nizier leur serait avantageuse; ils ont examiné s'il ne serait pas possible, en s'en chargeant, de concilier leurs propres intérêts avec ceux de la ville. Embrassant dans leur pensée la régénération du quartier compris entre la rue Saint-Côme, la rue du Plâtre, la rue Longue et le prolongement de la petite rue Longue, telle que l'a adoptée le conseil municipal, ils m'ont proposé, moyennant une indemnité en argent, payable à des époques déterminées :

- 1° D'ouvrir en ligne droite le passage de Saint-Nizier jusqu'à la rue Saint-Côme;
- 2° D'élargir la rue Saint-Côme jusqu'à l'extrémité occidentale de la rue du Plâtre;
- 3° De prolonger la petite rue Longue jusqu'à la rue du Plâtre, en supprimant les rues Roland et des Boitiers.

De telles propositions, Messieurs, m'ont paru dignes du plus sérieux examen. J'ai vu là le moyen non seulement d'ouvrir le passage de Saint-Nizier dans une direction naturelle, mais de régénérer l'un des quartiers de la ville les plus malsains et les plus privés d'air et de lumière.

J'ai donc accueilli en principe et avec empressement le projet de MM. Poncet et Savoye, sauf à débattre les conditions auxquelles il pourrait être définitivement accepté.

A la suite de conférences longues et multipliées, les terrains destinés à former les nouvelles voies publiques ont été divisés en diverses catégories, suivant la valeur relative des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour exécuter l'ensemble du projet.

Les terrains de la première catégorie, comprenant la percée depuis la place Saint-Nizier jusqu'à l'angle rentrant sud-est de la rue Saint-Côme, ont été estimés 525 fr. le mètre carré, par analogie avec ceux de la rue Centrale. Surface, 727 mètres carrés.

Ceux de la deuxième catégorie, comprenant les terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Saint-Côme, côté est, depuis l'angle rentrant dont je viens de parler jusqu'à l'extrémité occidentale de la rue du Plâtre, ont été estimés 800 fr. le mètre carré. Surface, 644 mètres.

Vous savez tous, Messieurs, que ces maisons, dont une grande portion doit être retranchée pour élargir la rue Saint-Côme, sont de grandes, solides et belles constructions, d'un revenu considérable. Le chiffre de 800 fr. le mètre carré vous paraît donc, je pense, fort modéré.

Les terrains de la troisième catégorie, comprenant ceux qui doivent former le prolongement de la petite rue Longue jusqu'à la rue du Plâtre, ont été estimés 400 fr. le mètre carré. Surface, 558 mètres carrés.

Une quatrième catégorie comprend les terrains que les entrepreneurs

se sont réservés la faculté de céder à la voie publique pour l'élargissement de la rue Longue, mais dans une longueur de quinze mètres seulement de chaque côté des deux nouvelles voies à ouvrir; leur superficie est d'environ 175 mètres; leur valeur a été fixée à 500 fr. le mètre carré, par analogie avec le prix des terrains que MM. Poncet et Savoye ont, par le traité relatif à la rue Centrale, conservé le droit de céder pour l'élargissement des rues perpendiculaires à la nouvelle voie de communication.

En ce qui concerne le terrain formant le sol des rues Roland et des Boitiers, à supprimer, il serait cédé aux entrepreneurs au prix de 400 fr. le mètre carré, valeur de celui du prolongement de la petite rue Longue.

Voilà, Messieurs, pour les conditions de prix. Il resterait à fixer les délais pour l'exécution des travaux et les époques de paiement.

Quant au premier point, deux ans et demi seraient accordés aux entrepreneurs, à partir de l'ordonnance royale approbative, pour l'ouverture complète de la percée de la place Saint-Nizier à la rue Saint-Côme. Ils auraient le même délai pour opérer entièrement le prolongement de la petite rue Longue. En ce qui concerne l'élargissement de la rue Saint-Côme, MM. Savoye et Poncet, attendu l'importance des immeubles à acquérir, ont demandé un délai de neuf ans pour le réaliser dans son entier, bien que dans leur pensée l'opération ne doive pas, à beaucoup près, être aussi long temps ajournée.

Quant au paiement des sommes dues par la ville pour l'ouverture de ces voies nouvelles, il aurait lieu en cinq années par portions égales, à partir de l'année 1860, avec intérêts à 4 1/2 0/0, à compter de l'entrée en jouissance des terrains livrés à la voie publique dans les limites des catégories dont il a été parlé, et non d'une manière fractionnée ou partielle. Il est inutile de dire que le sol des rues des Boitiers et Roland, cédé aux entrepreneurs, viendrait en déduction du capital et de l'intérêt des sommes à payer par la caisse municipale, et il en serait de même du prix de la maison acquise par la ville de M. Desprez, située rue Longue, n. 7, dont MM. Savoye et Poncet se chargent aux conditions du contrat passé avec ledit sieur Desprez.

Voilà, Messieurs, les conditions générales auxquelles il m'a paru que les propositions faites par MM. Poncet et Savoye pouvaient être acceptées par la ville. J'ai, en conséquence, passé avec eux un projet de traité qui les consacre, et je m'empresse de le soumettre à votre examen.

Les garanties d'exécution stipulées pour l'ouverture de la rue Centrale ont été maintenues pour le dernier projet. L'article porte que, si dans le délai fixé tous les travaux n'étaient pas entièrement achevés, toutes les parties du traité exécutées resteraient acquises à la voie publique, et que, dans ce cas, à titre de dommages et intérêts, les prix des terrains ainsi cédés seraient réduits de moitié.

Une autre condition, messieurs, qui est inséparable de l'exécution du projet, est la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique accordée aux entrepreneurs pour tous les immeubles compris entre la rue Saint-Côme, la rue du Plâtre, la rue à ouvrir en prolongement de la petite rue Longue et la grande rue Longue. La ville, à cet égard comme dans le traité de la rue Centrale, subroge purement et simplement MM. Poncet et Savoye à son lieu et place, promet ses bons offices, et remplira, en tout ce qui dépend de la commune, les formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841. Bien entendu que les frais d'expropriation, s'il y a lieu, les indemnités de tous genres qui pourraient être réclamées, seront exclusivement à la charge des entrepreneurs.

Il est, je crois, inutile de reproduire ici les motifs généraux qui justifient le projet qui vous est soumis. Ces motifs sont appréciés par chacun de vous et par la population entière; ils sont les mêmes que ceux qui ont déterminé de votre part l'approbation des traités relatifs au prolongement de la rue de Bourbon, de la rue du Doyenné, de la rue Imbert-Colomès, à l'ouverture de la rue Centrale, etc. Élargir nos rues si étroites dans une cité telle que la nôtre, où les maisons ont presque toutes une hauteur démesurée, assainir dans l'intérieur les quartiers qui réclament d'autant plus impérieusement une telle amélioration que les classes pauvres les recherchent et s'y entassent en raison du bas prix des loyers, ouvrir de nouvelles voies de communication en rapport avec les besoins de l'époque et du mouvement toujours croissant de la circulation, faire enfin pénétrer partout l'air et la lumière, ces deux sources de la vie des populations, voilà, Messieurs, la pensée qui nous a préoccupés tous et que nous cherchons à réaliser le plus qu'il nous est possible.

Dans la circonstance présente, indépendamment des motifs généraux que je viens de rappeler, il existe, du moins en ce qui concerne la percée de la place Saint-Nizier à la rue Saint-Côme, une raison décisive: c'est qu'il y a pour la ville obligation de faire dans un délai déterminé. J'ai déjà dit ailleurs que, lorsqu'il s'agissait de travaux publics de la nature de ceux qui nous occupent, l'appel à l'esprit d'association se chargeant d'exécuter à prix débattu, avec paiement à termes réglés d'avance, était la voie la plus sage et la plus prudente. Vous y avez eu recours pour le prolongement des rues dont je viens de parler; le succès a répondu à votre attente, et vous avez vu réaliser, dans un très court délai, des projets éminemment utiles que l'administration, livrée à ses propres forces, n'aurait certainement pas été en mesure d'exécuter, au moins de fort long-temps.

La loi du 16 septembre 1807 a imposé aux villes l'obligation d'arrêter des plans d'alignement. La nécessité d'élargir les voies urbaines, reconnue à cette époque déjà éloignée de nous, est devenue bien plus impérieuse encore de nos jours, par suite de l'augmentation de la population et du mouvement de la circulation, toujours de plus en plus progressif. Comme moyen d'élargir les voies publiques existantes, les plans d'alignement sont une excellente mesure, surtout dans les localités où les maisons sont bâties avec des matériaux dont la durée est limitée. Sous ce rapport, nous nous trouvons, il faut le dire, dans une position presque fâcheuse, car nos constructions sont bâties de telle sorte qu'elles peuvent résister à l'ac-

tion de plusieurs siècles. Cependant les améliorations que consacrent les plans d'alignement peuvent, dans un temps plus ou moins éloigné, être réalisées, par suite de l'intérêt même que les propriétaires trouvent, en général, à seconder les intentions de l'administration; mais il n'en est pas de même en ce qui concerne les nouvelles voies de communication à ouvrir dans quelques quartiers de la ville et consacrées par nos plans d'alignement. Ici la difficulté d'exécution est bien autrement grave que pour les reculements. Exécuter ces percées partiellement au fur et à mesure que les propriétaires consentiraient à vendre serait chose ruineuse pour la caisse municipale, sans profit pour la population. La valeur des immeubles à acquérir pour être démolis augmente en proportion de l'avancement des travaux; de sorte que la ville, au lieu de recevoir une plus-value, se voit tenue de la payer au propriétaire, et dépenserait, en définitive, pour ouvrir, en quinze ou vingt ans, une nouvelle voie de communication sans profit réel pendant tout ce temps, dépenserait, dis-je, une somme double de celle qui aurait été nécessaire dans le principe. Des projets du genre de celui qui nous occupe doivent donc être entrepris par voie d'ensemble, et jamais partiellement. Il est peu de communes qui pourraient s'en charger elles-mêmes sans recourir à l'emprunt. Le pourraient-elles, elles ne le devraient pas, à mon avis, si elles ont la possibilité de traiter avec des compagnies particulières, à leurs risques et périls, et à forfait, car les compagnies feront toujours plus vite et à meilleur marché que les communes.

Il m'a paru, messieurs, en jetant les yeux sur le plan d'alignement projeté, que le quartier situé au nord de l'église de Saint-Nizier était un de ceux qu'il importe le plus de régénérer: 1° en prolongeant, ainsi que vous l'avez décidé, dans une largeur uniforme de huit mètres, la petite rue Longue; 2° en élargissant la grande rue Longue; 3° en supprimant les rues Roland et des Boitiers, voies publiques tortueuses, de deux à trois mètres de largeur seulement, dans lesquelles aucuns travaux pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères ne peuvent être efficacement entrepris, rues enfin où la surveillance de la police présente de graves difficultés sous plus d'un rapport.

Pour atteindre ce résultat, vous avez arrêté en principe la suppression des deux petites rues dont je viens de parler; mais l'exécution de ce projet d'utilité publique n'est possible qu'au moyen d'une compagnie, car il faut acquérir toutes les maisons comprises entre la petite rue Longue prolongée et la rue Saint-Côme; et pour de telles améliorations, qui soulevaient toujours tant d'oppositions calculées, une compagnie peut seule vaincre les résistances individuelles, en les éclairant sur leurs propres intérêts.

Sous ce dernier point de vue, Messieurs (la régénération de cette partie de la ville), le traité que je soumetts à votre examen me semble au moins aussi utile qu'en ce qui concerne l'ouverture de la percée de Saint-Nizier à Saint-Côme; il est seulement regrettable que la petite rue Longue n'aboutisse pas à une place ou sur une autre rue ayant une direction du sud au nord. Quoi qu'il en soit, le projet est d'une incontestable utilité, et sa réalisation en est désirable sous tous les rapports.

En ce qui concerne la dépense qu'entraînerait l'exécution du traité passé avec MM. Savoye et Poncet, vous avez vu déjà, par l'indication de la surface des terrains à céder et celle de leur prix, vous en rendre compte d'une manière approximative. Je vais entrer, à cet égard, dans quelques détails.

Deux catégories de terrains doivent être livrées à la voie publique deux ans et demi après l'ordonnance approbative du traité: ceux formant le passage de Saint-Nizier et de Saint-Côme, et ceux du prolongement de la petite rue Longue.

La superficie des premiers est de 727 mètres 44 décimètres carrés, à 525 fr. l'un : . . . . . 381,916 f.

La superficie des seconds est de 558 mètres carrés, à 400 fr. le mètre. . . . . 225,200

La superficie des terrains à céder pour l'élargissement de la rue Saint-Côme est de 644 mètres 71 centimètres carrés, à 800 fr. le mètre. . . . . 515,384

Ensemble. . . . . 1,118,500

A laquelle somme il faut ajouter, pour l'élargissement facultatif de la rue Longue, 175 mètres, à 500 fr. . . . . 865,000

Total. . . . . 1,205,000

Sur cette somme, il faut déduire le prix du sol des rues Roland et des Boitiers, supprimées (255 mètres), à 400 fr. . . . . 102,000

Reste une somme de . . . . . 1,103,000

pour laquelle vous aurez à servir l'intérêt à 4 1/2 0/0, savoir: sur 600,000 fr. à partir de 1849 probablement, et pour le surplus, à partir de 1855 ou 1854, en établissant une sorte de commune. Le capital est payable en cinq années à compter de 1860. A cette époque, les dettes de la ville, y compris l'emprunt que vous avez voté il y a quelques mois, seront presque entièrement remboursées, d'où il suit qu'une somme de 220,000 fr. pourra sans difficulté, et sans entraver la marche des services ordinaires, être inscrite aux chapitres des dépenses extraordinaires de chaque budget pendant cinq années consécutives.

Quant à l'ouverture de la percée de Saint-Nizier, qui est pour nous une condition obligée, je suis convaincu que la ville, pour réaliser directement, aurait à s'imposer un sacrifice de beaucoup supérieur à celui de 581,000 fr. qui résultera du traité. Il en serait de même, sans contredit, du prolongement de la petite rue Longue, ou plutôt, et pour parler un langage plus vrai, il serait ajourné jusqu'au moment où une compagnie nouvelle d'entrepreneurs consentirait à s'en charger, et je doute que les conditions fussent, dans quelques années, aussi modérées que celles acceptées par MM. Savoye et Poncet.

Lucie poussa un cri et laissa tomber une liane fleurie qu'elle tenait à la main. Ernest était à ses pieds.

A cette brusque apparition, les deux sphinx, qui n'avaient pas eu le temps de reconnaître Ernest, qui avaient vu seulement un jeune homme s'élançant et tomber devant leur maîtresse, prirent la fuite en jetant les cris les plus perçants, s'imaginant sans doute que c'était un zombi ou tout au moins un nègre marron. La levrette resta seule à faire cercle et à jouer de son œuvre.

Ernest avait saisi une des mains de Lucie, et la couvrait de ses baisers et de ses larmes. Lucie était restée immobile, blanche comme sa robe, à demi morte de frayeur et d'émotion.

Elle retrouva enfin la parole, et d'une voix tremblante elle lui dit : — Comment vous trouvez-vous donc ici, monsieur ?

Un torrent de larmes s'échappa alors de ses yeux et l'empêcha de continuer.

Ernest la pressait dans ses bras avec transport.

— Lucie ! chère Lucie ! répétait-il.

Il ne pouvait rien dire de plus. Ses larmes étouffaient ses paroles. Après cette première explosion de sensibilité, la regardant avec bonheur, il lui dit :

— J'errais sur ces routes où nous sommes venus si souvent ensemble, chère Lucie. Je m'étais assis sous ces arbres, et je songeais à toi avec désespoir. C'est le ciel qui m'a conduit, ma bien-aimée.

— Ah ! répondit-elle, vous m'avez fait souffrir cruellement, et ses pleurs redoublèrent.

— Pardonne ! pardonne, chère Lucie ! murmurait Ernest en la pressant sur son sein. Ta mère a déjà pardonné, car, elle le sait, je n'aime au monde que toi seule. Le reste de l'univers n'existe que pour être témoin de mon bonheur.

Il interrompit ses plaintes par des paroles touchantes et enflammées, essayant ses larmes par des baisers, étouffant ses murmures sur son cœur, et les changeant en caresses enivrantes.

La levrette, voyant que tout allait bien, se mit alors à courir de toutes ses forces sur la route pour aller donner la nouvelle à Mme de Croix.

Elle la rencontra qui accourait précédée par les sphinx. Ces poltrons de sphinx, courant et criant, n'avaient pu s'expliquer, et avaient jeté leur maîtresse dans un trouble inexplicable. Elle n'avait compris qu'une chose: un homme s'était élançé d'un morne sur sa fille ! Elle s'était précipitée plus morte que vive; elle voyait. En apercevant la levrette qui s'agitait furieusement devant un danger, elle redoubla ses cris.

P. MAUREL.  
(La suite à un prochain numéro.)

— J'ai fait sentinelle, répondit Léo.

Il s'assit.

Elle marchait le long de sa galerie. Elle était devenue silencieuse à son tour.

— On s'explique, dit Léo. On se mariera dans quelques jours.

— Elle me brave, dit sourdement Larissa.

Elle avait plus compté sur son défi. Elle aimait, depuis ce jour, cette jupe éclatante avec laquelle elle était allée se présenter à sa rivale dans tout son orgueil. Elle la portait encore comme un drapeau. Cette réconciliation lui parut une nouvelle insulte; sa haine triomphante se troubla de ce mépris attendu.

Léo, impassible, assistait à sa confusion. Il la regardait passer dans la galerie. Il ne lui disait pas un mot; il la livrait à elle-même, à l'orgueil, à la jalousie. Elle marchait la tête penchée, les bras croisés. Sa robe traînait au loin derrière elle. Elle était grande, sombre dans son silence. Léo l'admirait du fond de la salle; sa lèvres se contractait aussi. Les souvenirs amers se réveillaient, la haine se rallumait à la fois dans ces deux cœurs. Léo se leva, et se mit à marcher aussi en silence de l'autre côté de la galerie. Ils repassaient tous deux le passé de leur vie, sans se communiquer leurs émotions.

Larissa vint à lui, et, lui posant la main sur le bras, elle lui dit ce seul mot :

— Faites...

Cependant les deux pauvres enfants n'étaient pas encore réconciliés. Ils n'en étaient qu'aux premières lettres de douleur.

Le lendemain de ce jour, au coucher du soleil, Mme de Croix voulut faire prendre l'air à sa fille, qui, depuis cette séparation, n'était pas sortie une seule fois de la maison, et n'était pas même descendue au jardin.

— Mon enfant, lui dit-elle, tu vas mourir si tu restes ainsi enfermée. Il faut faire un tour de promenade. Tu es pâle, tu as besoin de respirer. La soirée est belle... Moi-même je me sens faible et étouffée.

— Si vous le voulez, maman, je le veux bien, répondit Lucie. Mais nous rencontrerons peut-être du monde, et j'ai peur de pleurer malgré moi en revoyant tous ces endroits où nous passions ensemble.

Elle mit sa capote en soupirant. Sa mère lui passa un châle sur les épaules. Elles sortirent.

Les deux sphinx suivait comme toujours. Une levrette blanche, qui faisait également partie de l'escorte de Lucie dans ses promenades, ouvrait la marche avec la folle légèreté de ces bêtes. Elle n'était pas sortie non plus depuis les chagrins de sa maîtresse. Elle était ivre d'espace et de joie; elle semait sa course ébouillante de tout côté et se poursuivait elle-

même dans des cercles sans fin. Lucie, en marchant avec la grâce paresseuse des créoles et la mélancolie de sa situation, regardait le bonheur de ce petit animal, et s'amusa de son étourderie. Il s'élançait en avant comme une javeline, disparaissait au loin, puis, tout-à-coup, on le voyait revenir avec des cris de joie comme pour lui annoncer que la route était belle et libre.

Lorsqu'ils furent hors de la ville, sur ces chemins bordés de halliers en fleurs, au milieu du paysage enchanté de ces campagnes, avec toute l'île d'un côté, tout l'Océan de l'autre, et le ciel sans nuages sur leur tête, le plaisir du grand air et de la liberté s'empara des graves sphinx. Ils se mirent à courir, à se répandre, à occuper le plus d'espace possible, en poussant des cris, en faisant des cabrioles, en se penchant aux branches traînantes des arbres. La levrette, se voyant secondée, déploya alors tous ses moyens à travers la campagne. Lucie, entourée de mouvement et de bonheur, sentait le bonheur lui monter au visage.

— Les sphinx sont échappés, dit elle gaiement à sa mère.

— Va les rejoindre, ma chère enfant, lui répondit gaiement Mme de Croix; marche, cours, amuse-toi aussi, ma Lucie. Je vais m'asseoir sous ces arbres, et je vous regarderai. Je suis un peu fatiguée. Va, mon enfant.

Elle l'embrassa tendrement sur le front, et s'assit au bord de la route. La levrette, qui arrivait en ce moment à bride abattue, se roula sur les pieds de Lucie, et l'entraîna avec elle en repartant.

Les sphinx, voyant que leur maîtresse se mettait de la partie, redoublèrent de cris et de gambades, et commencèrent à se laisser rouler sur la pente des mornes. Lucie, saisie de cet accès de plaisir qu'elle n'avait pas eu depuis long-temps et entraînée par la jeunesse, riait de tout son cœur en suivant gaiement son avant-garde. La levrette pirouettait sur elle-même, et de cercle en cercle l'attirait toujours. Si Lucie s'arrêtait un instant pour cueillir une fleur ou se retourner en riant pour faire de loin un signe à sa mère, la petite bête se jetait alors dans ses jambes, mordait le bas de sa robe ou le bout de son châle, s'élançait en avant, appelait les sphinx à son aide, puis revenait avec eux en voltigeant, reprenait la robe de sa maîtresse et semblait vouloir la conduire. Lucie en riant se laissait emmener.

De caresse en caresse et de poursuite en poursuite, la jeune fille, les petites négresses et la levrette arrivèrent comme une folle troupe à un endroit où le chemin tourne brusquement au pied de deux mornes, non loin d'une habitation dont le maître est conduit de sa maison à la grande route par une avenue de palmistes. Une ravine passe entre ces mornes et traverse le chemin. A l'ors la petite levrette, qui, dans sa reconnaissance des lieux, avait déjà poussé sa course jusque-là, et qui sans doute avait fait ses remarques, se mit à aboyer de toutes ses forces de la manière la plus joyeuse et la plus triomphante, en sautant en l'air et en tournant sur elle-

En ce qui touche l'élargissement de la rue Saint-Côme, c'est là une dépense considérable, je le reconnais ; mais veuillez remarquer, Messieurs, que cette dépense ne serait, en définitive, que retardée, puisque dans tous les cas le reculement est obligé, quelle que soit la direction donnée à la percée de Saint-Nizier à Saint-Côme. Si l'on objectait que, par le tracé oblique, le reculement dont je parle serait moins considérable, et que la ligne droite vous dispenserait d'élargir le surplus de la rue Saint-Côme dans la partie qui contourne pour aboutir à la place ou plutôt à la place de l'Herberie, et que, sous ce rapport, il y aura plus que compensation. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que le mouvement principal de la circulation à l'intérieur de la ville dans le sens longitudinal aura lieu, à l'avenir, par les voies nouvelles à ouvrir de la place des Terreaux à la place de la Préfecture, à la place Louis-le-Grand par la rue Saint-Dominique et aux embarcadères du chemin de fer sur le cours Napoléon par la rue de Bourbon.

Plus que personne, Messieurs, comme maire chargé de l'administration de cette grande cité, je suis jaloux d'économiser les deniers municipaux ; mais il est des économies présentes qui seront ruineuses pour l'avenir et dont il faut avoir le courage de se défendre. Une sage économie, je l'ai dit ailleurs et je le répète ici avec confiance, ne consiste pas, en matière de travaux publics, à dépenser peu, mais à dépenser bien, c'est-à-dire utilement et dans un intérêt général sagement entendu. Le projet de traité que je vous soumetts présente, je crois, ce dernier caractère au plus haut degré, et je ne doute pas qu'il ne reçoive votre approbation. Par une circonstance heureuse, effet du hasard sans aucun doute, trois monuments publics d'une grande importance, l'église Saint-Nizier, l'église Saint-Pierre et le Palais-des-Arts, se trouveront sur la même ligne par le tracé qui doit communiquer de la place Saint-Nizier à la rue Saint-Côme. Dans une ville comme la nôtre, où, ainsi que dans les cités d'ancienne origine, tout a été fait, dès le principe, d'une manière décousue, sans plan préconçu, sans ensemble, la circonstance dont je viens de parler a de l'importance, et, à défaut d'autres motifs, suffirait seule pour me déterminer à donner la préférence au tracé direct, tel qu'il est indiqué dans le plan qui vous est soumis.

Je ne m'étendrai pas davantage, Messieurs, sur les avantages attachés au projet dont il s'agit. Le conseil est familiarisé depuis long-temps avec des questions de ce genre, et il n'y aurait aucune utilité à ajouter, à l'appui de mes propositions, de nouvelles considérations à celles qui précèdent.

Je demande le renvoi de cette affaire à une commission spéciale.

**Paris, le 23 janvier 1847.**

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

M. Billault vient d'adresser à un journal une lettre, où il explique la nature de ses relations avec la famille royale. Il n'est pas avocat du domaine privé ou de la liste civile ; mais il doit plaider pour M. le duc d'Aumale. Il n'a pas cru devoir refuser à l'avoué du prince ce qu'il accorderait au dernier de ses concitoyens ; il s'est honoré comme avocat de la confiance que voulait bien lui témoigner le prince ; mais il ne lui était pas venu dans l'esprit que qui que ce fût, même dans l'opposition radicale, pût imaginer et écrire qu'il vendait son indépendance politique pour les honneurs de quelques procès.

Telle est la substance de la réclamation de M. Billault. Pour nous, nous avons entendu parler du remplacement de défunt M. Philippe Dupin par M. Billault, et nous en avons exprimé notre regret, tout en souhaitant que cette rumeur fût démentie. Nous savons que le roi avait confié tout haut, et devant témoins, les intérêts de son troisième fils, l'héritier du prince de Condé, au député d'Anceis, et dans cet incident nous avons vu un fait très regrettable pour ce député. Ce n'est pas, en effet, quand on se propose d'être chef d'un parti d'opposition qu'il sied bien à un député de s'attacher à la famille qui donne et qui ôte les portefeuilles par des liens quelconques. Nous ne voyons pas là une question d'honneurs ; mais M. Billault établit entre lui et la couronne des relations qui ne lui laissent pas toute son indépendance. Et quand on s'est prononcé pour les incompatibilités, telles que celle d'aide-de-camp du roi et des princes, avec les fonctions parlementaires, on est mal venu à accepter, député, le titre d'avocat de la famille royale. Il n'est pas besoin d'être radical pour comprendre cela, et pour entrevoir la fausse position où l'on serait, s'il fallait reprendre la lutte contre l'intervention inconstitutionnelle d'un pouvoir irresponsable.

Après cela, que M. Billault n'accepte pas de traitement annuel, croit-il mécontenter beaucoup la liste civile ? Ou bien elle tirera profit de cette renonciation, ou bien elle paiera en honoraires ce qu'elle eût donné en traitement annuel. De toute façon, si nous étions propres à donner un avis à M. Billault, nous lui conseillerions de repousser le funeste présent qu'il a si imprudemment accepté, et qui n'était qu'un piège.

**On lit dans le Courrier des Electeurs :**

On se préoccupe beaucoup, depuis quelques jours, d'un projet de loi qui, dit-on, va être présenté aux chambres, et qui a pour but d'apporter une notable modification dans les conditions imposées à la publication d'un journal. Il nous a paru intéressant, à ce sujet, de faire le relevé de tous les journaux qui se publient en ce moment à Paris, et qui ont fait au trésor le versement du cautionnement exigé par la loi.

Voici cette nomenclature dont nous garantissons l'exactitude : Le cautionnement est de 100,000 fr. pour l'Ami de la Religion, le Commerce, le Constitutionnel, le Corsaire, le Courrier des Théâtres, le Courrier Français, la Démocratie Pacifique, le Droit, l'Echo Agricole, l'Echo Français, l'Entr'acte, l'Epoque, l'Esprit Public, l'Estafette, la France, Galignani's Messenger, la Gazette de France, la Gazette des Tribunaux, le Journal des Débats, le Journal des Villes et des Campagnes, le Moniteur Parisien, le Moniteur Universel, le National, la Patrie, la Presse, la Quotidienne, la Réforme, le Siècle, l'Univers Religieux, Vert-Vert, le Journal de Paris, la Voix de la Vérité, la Voix Nouvelle, le Charivari.

Le cautionnement est de 75,000 fr. pour les journaux ci-après : Le Courrier des Electeurs, le Moniteur de l'avenir, le Moniteur Industriel.

Il est de 50,000 f. pour l'Illustration, le Journal des Chemins de Fer, le Libre-Echange, le London and Paris observer, le Portefeuille, la Semaine, le Semeur, la Sentinelle de l'Armée.

De 25,000 f. pour le Courrier de Ultramar, l'Enquête Sociale, la Flotte, la Mode, Revue des Deux Mondes, Revue Indépendante, Revue Nouvelle.

Ainsi, 50 journaux politiques qui se publient à Paris ont déposé entre les mains de l'Etat un fonds total de garantie de quatre millions cent mille francs.

**Chambre des Députés.**

Fin de la séance du 22 janvier.

MM. Rihouet et Fould sont proclamés cinquième et sixième candidats aux fonctions de commissaires de la caisse d'amortissement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à l'importation des grains étrangers.

On passe immédiatement à la délibération sur les articles.

La commission a fait distribuer aujourd'hui une nouvelle rédaction du projet, laquelle est ainsi conçue :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les grains et farines importés, soit par terre, soit par navires français ou par navires étrangers, et sans distinction de provenance, ne

seront soumis, jusqu'au 31 juillet 1847, qu'au minimum des droits déterminés par la loi du 15 avril 1832.

« Le riz, les légumes secs, les gruaux et féculs, importés de la même manière et de quelque provenance que ce soit, ne seront soumis, jusqu'à ladite époque du 31 juillet prochain, qu'à un droit de 25 centimes par 100 kilogrammes.

« Art. 2. Jusqu'à la même époque, les navires de tous pavillons qui arriveront dans les ports du royaume avec des chargements de grains ou farines, riz, légumes secs, gruaux et féculs, seront exemptés des droits de tonnage.

« Art. 3. L'autorisation accordée au gouvernement par l'article 8 de la loi du 22 juin 1846, de modifier les droits d'importation et d'exportation des grains et des farines de maïs, est maintenue jusqu'au 31 juillet 1847.

« La même faculté de modifier les droits d'importation et d'exportation des grains et des farines de sarrasin est accordée au gouvernement jusqu'à ladite époque.

« Art. 4. Les compagnies concessionnaires ou adjudicataires de chemins de fer qui abaisseront leurs tarifs sur le transport des grains et farines, d'ici au 31 juillet 1847, auront la faculté de les relever, dans les limites du maximum autorisé par les lois de concession, avant les délais de trois et six mois portés dans leurs cahiers des charges. »

M. DARBLAY, rapporteur, a la parole. Messieurs, dit-il, plusieurs amendements avaient été proposés. La commission a dû s'en occuper. Elle s'est entendue avec M. le ministre du commerce ; cela nous a conduits à formuler une rédaction nouvelle, sur laquelle la commission est pleinement d'accord avec M. le ministre.

Parmi les amendements proposés, il y avait celui de M. de Courtais, ainsi conçu :

« Le riz, les légumes secs et les féculs ne seront soumis, jusqu'au 31 juillet 1847, qu'au minimum des droits déterminés par la loi du 15 avril 1832 sur les grains et farines. »

Notre nouvelle rédaction satisfait à ce vœu de M. de Courtais.

Un amendement de M. Lacroix, tendant à l'introduction du sarrasin en grains ou en farine dans l'article 3, a été pareillement agréé.

Un amendement avait été proposé par MM. Léon Faucher, Blanqui, Tesnière, Reybaud et G. de Beaumont, portant dans son paragraphe 2 :

« Jusqu'à la même époque (fin septembre 1847), le riz de toute provenance, les légumes secs et leurs farines, les gruaux et féculs, les pâtes et semoules, le sagou, le salep, les fruits frais ou secs de toute espèce, n'acquitteront qu'un droit d'importation de 25 cent. par cent kilogrammes. »

Nous avons fait droit, au moins partiellement, à cette demande, en introduisant dans notre projet les légumes secs et leurs farines, les gruaux et féculs.

M. LE PRÉSIDENT : Voici le texte de l'article nouveau que la commission propose d'ajouter au projet :

« Les dispositions des articles précédents seront applicables à tous bâtiments français et étrangers dont les papiers d'expédition constateront que les chargements en grains et autres denrées comprises dans la présente loi ont été complétés et le départ effectué d'un port étranger quelconque avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, même dans le cas où ils n'entreraient dans un port français qu'à une époque postérieure au 31 juillet. »

Cet article serait le troisième du projet.

Le gouvernement adhère au nouveau projet rédigé par la commission.

M. LEON FAUCHER présente quelques observations en son nom et au nom des députés avec lesquels il a proposé son amendement.

Messieurs, dit-il, il nous a paru que la gravité des circonstances au milieu desquelles nous nous trouvons motivait la disposition complète que nous avions proposée ; mais il nous semble que la chambre désire vivement passer au vote. Une partie de nos propositions est accueillie ; pour le surplus, nous nous réservons sur le fond même de la question. En conséquence, nous retirons notre amendement.

M. G. DE BEAUMONT : Messieurs, je n'ai qu'un mot à ajouter à ce que vient de dire notre honorable collègue. Une partie de nos propositions a été agréée ; il nous paraît qu'un sentiment très vif de conciliation anime la chambre et qu'elle est mu par le désir d'éviter toute discussion fâcheuse. Je regrette beaucoup que toutes nos propositions n'aient pas été acceptées ; mais, comme je suis convaincu que la loi gagnera infiniment en autorité morale sur le pays par un sentiment unanime de la chambre, je consens, en ce qui me concerne, au retrait de l'amendement.

Les autres auteurs de l'amendement donnent la même adhésion.

Les quatre premiers articles du projet de la commission, y compris le troisième article nouveau, sont mis aux voix et adoptés.

M. BEAUMONT (Somme), sur le cinquième article, propose d'ajouter le transport des pommes de terre au transport des grains et farines.—Adopté.

L'article 5, ainsi complété, est voté.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : Messieurs, il reste un dernier point à régler, c'est le transport à l'intérieur par les canaux et rivières ; pour pourvoir à cela, j'ai l'honneur de proposer comme député un sixième article, ainsi conçu :

« Jusqu'au 31 juillet 1847, tout bâtiment chargé en entier de grains et farines, riz, pommes de terre ou légumes secs, circulant sur rivières ou sur canaux non concédés, sera affranchi de tous droits de navigation intérieure perçus au profit de l'Etat.

Il en sera de même des droits sur les canaux soumissionnés et perçus au nom de l'Etat. Il sera fait état des sommes qui auraient dû être perçues si la présente exemption n'avait pas été accordée, et ces sommes figureront dans le compte qui sera annuellement dressé pour cet objet. »

Cet art. 6 nouveau est mis aux voix et adopté.

Le scrutin sur l'ensemble du projet a lieu et donne pour résultat :

Votants	284
Majorité absolue	143
Pour l'adoption	284
Contre	0

La chambre adopte.

MM. les députés se séparent à cinq heures et demie, sans ajournement fixe quant à la prochaine séance publique.

Demain, réunion dans les bureaux pour l'examen du budget.

**Nous lisons dans l'Impartial du Nord :**

La réclamation que nous avait adressée l'infortuné Louis Deschamps, du fond des cachots cellulaires de la citadelle de Doullens, a porté ses fruits. Grâce au concours empressé que la presse démocratique et libérale de Paris et des départements a bien voulu nous prêter, la plainte dont nous nous étions fait l'écho est parvenue jusqu'au ministère, et tout aussitôt l'ordre a été envoyé de rendre le malheureux condamné au régime ordinaire de la prison.

**Chronique.**

Des expériences très suivies se font en ce moment à l'Hôtel-Dieu de Lyon sur un nouveau procédé inventé par des chirurgiens américains et ayant pour but d'empêcher la douleur pendant les opérations chirurgicales. Ce procédé consiste dans l'inspiration d'air chargé de vapeur d'éther. Le malade soumis à l'expérience entre au bout de trois ou quatre minutes dans un sommeil extatique, pendant lequel on peut l'opérer sans qu'il témoigne et indique à son réveil aucune souffrance. Plusieurs opérations ont déjà été tentées par les habiles chirurgiens de notre Hôtel-Dieu, et leur résultat fait espérer que la chirurgie vient de faire une conquête de plus.

— Il y a quelque temps, un observateur placé sur le pont de Frans, au moment où la Saône était couverte des brouillards les plus épais, entendait le bruit de la cloche de deux paquebots à vapeur qui étaient comme égarés, semblaient craindre de s'aborder, et donnaient des signaux d'alarme. Derrière eux s'avancait une gondole dont l'approche pouvait être un nouveau sujet d'inquiétude. Un des paquebots fut obligé de relâcher au port Saint-Bernard, et l'autre dans un autre port.

part des paquebots dans les temps de brouillards, parce qu'évidemment ils courent des dangers, et que la vie des voyageurs est exposée.

— Jeudi dernier, un paquebot à vapeur sur la Saône, en passant en vue du port de Frans, ne s'est pas arrêté pour prendre un voyageur qui l'attendait sur le ponton, où le drapeau servant de signal se trouvait cependant arboré. Aucun brouillard n'interceptait la vue du voyageur, qui, venu de loin pour s'embarquer, appelait à grands cris le paquebot. La pluralité des voyageurs aura sans doute souri au capitaine du bâtiment ; mais les règlements l'assujétissent à aborder le ponton, même pour un seul voyageur. Nous sommes prié de réclamer contre l'abus.

**Le papillon des blés.**

Un cultivateur du département du Cher indique, dans l'article qui suit, un moyen de s'opposer au ravage du papillon dans le blé, qui consisterait à aérer le blé autant que possible :

« Depuis long temps, le papillon existe dans les blés, et y cause de grands ravages, cette année surtout ; la sécheresse a donné lieu davantage à la reproduction de cet insecte, qui dévore les récoltes et en diminue de beaucoup la qualité et la quantité.

« Plusieurs essais ont été faits pour parvenir à la destruction du papillon, et rien n'a pu jusqu'à présent être employé avantageusement. Le brûloir tournant construit en tôle, dans lequel on passe le blé en le chauffant fortement, a bien la propriété de détruire l'œuf du papillon, et l'empêche de se reproduire ; mais il ne peut prévenir le mal qui se fait dans les meules et tas de blé, dans les granges qui sont attaquées du papillon, même dans les champs avant la récolte. Il faudrait donc qu'il fût battu promptement pour éviter le dommage.

« Un moyen fort simple peut seul prévenir ou diminuer ces désastres : c'est celui du courant d'air. L'habitude contractée dans certains pays d'établir des meules dehors produit d'excellents résultats ; la fermentation du papillon s'y fait moins promptement que dans les granges.

« M. Proux, cultivateur, à Levet (Cher), a fait l'essai, qui lui a parfaitement réussi, pour la construction des meules et des tas de blé dans les granges, en établissant des courants d'air dans les tas de blé, afin d'y maintenir une fraîcheur qui puisse empêcher la fermentation du papillon, qui, une fois arrivée, échauffe les meules, et donne lieu à la reproduction du papillon, qui finit par consommer le grain en totalité ; en construisant les meules de manière à établir des courants d'air, en forme de hangar (même sous un hangar, si on le veut), et sur une longueur de 4 mètres au plus, pour que le diamètre permette d'y établir plus facilement des tuyaux à jour sur les largeurs de la meule, faits soit en planches trouées ou en planches ou chevrons placés et attachés autour de plusieurs ronds, soit en bois ou en fer, de 1 mètre, et d'environ 30 à 40 centimètres, placés à 2 ou 3 mètres de distance les uns des autres ; en laissant dans les granges des espaces entre chaque tas de blé, sous les poutres des fermes et dans les murs, de 1 mètre environ de largeur, et en ouvrant en face de ces petites allées d'air des fenêtres dans les murs comme aux bergeries. De cette manière la circulation de l'air étant établie, la fermentation du papillon devient difficile.

« Le même procédé pour la conservation du grain battu dans les greniers est nécessaire : établir le plus de courants d'air possible dans les murs (comme des ventouses avec grillage), et placer dans les tas de grains des tuyaux à air faits en gros fil d'archal, tourné en vis, sur un diamètre de 12 à 15 centimètres, et recouvert d'un tamis en archal assez fin pour empêcher le grain de l'envahir ; multiplier ces tuyaux à des distances peu éloignées pour y maintenir la fraîcheur nécessaire qui empêche la fermentation dans les tas de grains que l'on veut conserver.

« En employant ces moyens, les cultivateurs ne se verraient pas exposés à perdre une grande partie de leurs récoltes par ce fléau, n'étant plus forcés de battre et de vendre, aussitôt engrangés, des blés dont le produit diminue chaque jour de valeur, et pour le poids, et surtout pour la panification, qui, comme nous le voyons aujourd'hui dans presque toutes les boulangeries, est d'une qualité qui peut compromettre la santé publique. »

M. le marquis de Jouffroy est parvenu à préserver ses blés du papillon en opérant le battage presque aussitôt après la récolte et par des machines. Ces blés ainsi obtenus n'ont pas été attaqués par le papillon. Les blés de ses métayers, qui ont été battus au fléau et plus tard, ont été infestés. C'est un fait dont chacun reconnaîtra la portée.

**Nouvelles diverses.**

On lit dans le Journal des Débats :

« Les lettres de Châteauroux du 20 janvier annoncent que les mesures énergiques prises par les autorités, et l'arrivée de troupes dans cette ville et sur plusieurs points du département de l'Indre, ont rassuré complètement les populations, et ont permis déjà à la justice de commencer l'instruction de cette déplorable affaire.

« Le préfet, le procureur-général, le conseiller instructeur se sont rendus le 19 à Buzançais, ainsi que nous l'avons annoncé, et ont procédé aussitôt à l'arrestation des auteurs du pillage du 14. Les assassins de M. Chambert sont tous sous la main de la justice.

« En passant par Villedier, le préfet et les magistrats ont trouvé la garde nationale sous les armes et animée du plus grand zèle. C'est elle-même qui s'est chargée de conduire les prisonniers à Châteauroux. Cet exemple a produit le meilleur effet dans le pays.

« La promptitude avec laquelle le gouvernement a fait diriger les troupes sur les points les plus menacés du département a permis aux autorités locales de parer aux nécessités de la situation. Le général de Rigny a fait rayonner dans les communes voisines de Châteauroux, de nombreux détachements qui ont arrêté plusieurs émeutiers et les ont remis entre les mains de la justice.

« Des colonnes mobiles, envoyées sur Argenton, Mézière, Azay, Saint-Benoît, Ecuillé, ont arrêté le passage des bandes de pillards et ont opéré quelques arrestations. Ces colonnes, qui marchaient accompagnées de magistrats, ont continué à rassurer beaucoup les esprits. »

— Sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, il a été rendu le 18 janvier, en faveur du commerce des lièges, une ordonnance dont voici les dispositions principales :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les lièges bruts destinés à être façonnés en France, pour la réexportation, et dont l'importation aura lieu, soit par les frontières de terre, soit par mer, sous pavillon français, seront admis en franchise de droits, sous les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1838.

« Art. 2. Lesdits lièges ne pourront être façonnés que dans les ports d'entrepôt réel, ou sur les frontières de terre dans les localités où il existera, soit un bureau de transit, soit une douane principale.

« Art. 3. Les déclarants s'engageront, par une soumission valablement cautionnée, à représenter les lièges bruts ou leur produit à toute réquisition du service des douanes, et à réexporter ou réin-

tegrer en entrepôt, dans un délai qui ne pourra excéder six mois, 80 kilogrammes de lièges façonnés pour 100 kilogrammes de lièges bruts. »

— On lit dans le Progrès de Rennes :

« Quelques troubles occasionnés par la cherté des grains ont eu lieu dans les Côtes-du-Nord. A Loudéac, plusieurs voitures de grains ont été pillées et des arrestations ont été faites ; à Uzel, les mêmes scènes ont eu lieu. Des voyageurs qui traversaient il y a deux ou trois jours la forêt d'Uzel ont été témoins du fait suivant :

« Une voiture chargée de sacs de châtaignes suivait la route qui traverse cette forêt ; un grand nombre de sabotiers, munis des instruments qui servent à leur profession, sont accourus, ont coupé les traits des chevaux, et ont commencé à s'emparer des sacs, qu'ils avaient cru d'abord contenir des grains ; mais, s'étant aperçus de leur erreur, ils ont laissé la charrette et les sacs, non sans pousser des cris ni proférer des menaces. »

— Un bateau à vapeur de guerre anglais, le Sphinx, de 1,065 tonneaux, muni de machines de 500 chevaux et construit seulement depuis quelques mois, s'est perdu samedi matin sur les côtes d'Angleterre, par suite des brouillards épais qui régnaient dans ces parages.

Il se rendait de Devonport à Portsmouth pour faire quelques modifications à ses emménagements, avant d'aller charger des céréales pour l'Irlande, lorsque, faisant route pour doubler les Needles, il toucha sur l'un des rochers à fleur d'eau, au large de Compton-Bay, dans l'île de Wight.

Le navire est dans une fort mauvaise disposition ; on conserve peu d'espoir de le sauver.

— Le Morning Chronicle annonce que le colonel Garibaldi, au service de Montevideo, a capturé dans la Plata plusieurs navires de commerce qui sortaient de Buenos-Ayres, au mépris du blocus. Le consul américain, M. Hamilton, a, dit-on, réclamé contre cette saisie. Il a prétendu que les escadres des deux nations française et anglaise toléraient la violation du blocus, et qu'il n'aurait pas dû être permis au colonel Garibaldi d'arrêter les navires dont les capitaines s'étaient fiés à cette tolérance. Sans discuter cette prétention singulière, le gouvernement montevidéen a fait relâcher les prises.

— Nous lisons dans le Globe :

« Voici un fait singulier et que l'on peut regarder comme un symptôme de démembrement du parti conservateur : le duc de Wellington, qui, pendant quatre ans, n'a jamais manqué de prélu-der par un banquet à chaque session parlementaire, s'en est abstenu hier pour la première fois. »

— M. Huber, consul de France à Stettin, est mort dans cette ville il y a quelques jours.

— On écrit de Vienne, 14 janvier :

« Un courrier arrivé aujourd'hui de Bade nous apprend que l'archiduc palatin de Hongrie est mort hier matin, à onze heures. Il avait atteint l'âge de soixante-dix ans et dix mois. »

— Voici l'état de la production et de la consommation du sucre indigène pendant les quatre premiers mois de la campagne 1846-47, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre dernier, comparé aux résultats de l'année précédente :

Fabriques en activité, 296 ; leur nombre était de 303 en 1845 ; quantités fabriquées, 25,876,435 kil., contre 17,307,755 kil. en 1845 ; mise en consommation, 14,067,373 kil., contre 9,616,013 kil. en 1845. Reste à la fin de décembre 1846, 12,960,687 kil., contre 9,136,086 kil. en 1845.

L'accroissement considérable de la production, malgré la progression des droits, est un fait bien remarquable.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** Cours d'écritures modernes, de comptabilité commerciale et de sténographie, dirigé par M. Louis PERREAU, professeur d'écritures, ancien professeur de français. Nota. — Le professeur donne des leçons en ville et chez lui, rue des Capucins, 6. — Cours spécial pour dames.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 janvier 1847.

Avant l'ouverture, on n'a fait que le seul cours de 77 90, et le 3/0 a ouvert au parquet à 77 85. Il est d'abord monté à 78 15, puis il est retombé à 77 90. La hausse n'a pas tardé à recommencer, et elle s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse. Le 3/0 a fermé au parquet à 78 50 et dans la coulisse à 78 25.

Beaucoup d'affaires. Les fonds anglais sont en baisse de 1/8 0/0.

Il y a eu quelques escomptes tant en 5 qu'en 3 0/0, mais ils ont été peu importants.

Les chemins de fer ont été plus fermes que dans les bourses précédentes.

Trois pour cent.....	78 30	Versailles (rive droite).....	350
Quatre pour cent.....	103	— (rive gauche).....	350
Quatre et demi pour cent.....	107	Paris à Orléans.....	1225
Cinq pour cent.....	117 60	Paris à Rouen.....	877 50
Emprunt de 1844.....	100	Rouen au Havre.....	877 50
Trois pour cent belge.....	95 3/4	Avignon à Marseille.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	Strasbourg à Bâle.....	211 25
Cinq pour cent belge.....	100	Orléans à Vierzon.....	»
Cinq pour cent napolitain.....	100 50	Orléans à Bordeaux.....	540
Récépissés Rothschild.....	100	Amiens à Boulogne.....	»
Cinq pour cent romain.....	100	Montreuil à Troyes.....	»
Trois pour cent espagnol.....	»	Chemin du Nord.....	3
Banque de France.....	5265	Dieppe et Fécamp.....	616 25
Comptoir d'Escompte.....	1175	Paris à Strasbourg.....	475
Banque belge.....	»	Tours à Nantes.....	»
Caisse Lafitte.....	1195	Paris à Lyon.....	497 50
Obligations de Paris.....	1310	Lyon à Avignon.....	»
CHÉMIN DE FER.....	»	Bordeaux à Cette.....	40
Saint-Germain.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 25 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	837 50	855	837 50	856 25
prime d. 10.	»	»	837 50	»	852 50	851 25
Paris à Orléans.	»	»	1225	1225	1225	1227 50
prime d. 10.	»	»	1228 75	1228 75	1257 50	1258 75
Paris à Rouen.	»	»	885	885	887 50	887 50
prime d. 10.	»	»	886 25	»	900	»
Orléans à Vierzon.	»	»	582 50	581 25	582 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	617 50	618 75	617 50	617 50
prime d. 10.	»	»	621 25	»	625	626 25
Paris à Lyon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Etude de M<sup>e</sup> Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 2.

VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

le jeudi 4 février 1847, à midi, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Olivier,

## D'UNE MAISON

Sise à Lyon, grande rue Thomassin, 11.

Cette maison, qui est susceptible de prendre beaucoup de valeur par le percement de la rue Centrale, dont elle sera fort rapprochée, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages et combles au-dessus, avec cour sur la dernière, petite construction au nord de la cour et loge de concierge adossée à cette construction.

Son revenu net est de fr. 4,700. Les enchères seront ouvertes et l'adjudication tranchée à l'extinction des feux, sur une mise à prix de fr. 65,000.

S'adresser à M<sup>e</sup> Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (3759)

**A VENDRE** pour cause de départ. — **Un Fonds d'Épicerie et de Greneterie** existant depuis vingt ans, situé dans le centre de Lyon, à l'angle de deux rues très fréquentées. Prix de la location, 400 f.; durée du bail, 8 ans.

S'adresser à M. Reiller, teneur de livres, rue Port-Charlet, 4, au 1<sup>er</sup>. (5262 bis)

## GAZ DE SAONE-ET-LOIRE.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 3 février prochain, à une heure et demie très précise, dans la salle de la bourse, palais Saint-Pierre. (2032)

**Compagnie des ponts, gare et port de Vaise.**

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu samedi trente janvier, à midi précis, chez M. Saint-Olive, grande rue des Feuillants, 7, au 2<sup>e</sup>. (2002)

## LANGUE ANGLAISE.

M. J. B., de Londres, professeur-suppléant de langue anglaise au collège royal de Lyon, s'offre à donner des leçons particulières de cette langue en ville.

S'adresser, au collège, chez le concierge. (5254)

## ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS

pour la ville et le dehors, par voitures suspendues, couvertes et matelassées à l'intérieur, rue de Bourbon, 37. Le sieur Joseph Tollet, avantageusement connu comme tapissier, offre toutes espèces de garanties aux personnes qui voudront bien s'adresser à lui. — Prix très modérés. (5270)

Traitement très commode et peu coûteux.

**GUÉRISON** prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'extrait de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette **Tisane sèche**, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix : 12 f. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 f. la demi-boîte. (4938)

## CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infirmement supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 13.

TOILETTE HYGIÉNIQUE DE LA PEAU.

**LA BARÈGNIENNE**

3 fr. le flacon : remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARÈGNIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches, couperoses et efflorescences, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon ; Vèzes frères, Bordeaux ; Thumin, Marseille ; Abbadie Vidal, Toulouse.

## EMPRUNT DES CHEMINS DE FER du Grand-Duché de Bade,

Se montant à 30,000,000 de francs divisés en 400,000 actions, remboursables par tirages de trois mois à trois mois, avec gains, savoir :

Tirage du 28 février 1847.	Tirage du 30 août 1847.	Tirage du 31 mai 1847.
1 gain de..... 120,000 f.	1 gain de..... 120,000 f.	20 gains, chacun de 2,200 f.
1 —..... 40,900	1 —..... 40,000	480 —..... 150
1 —..... 10,000	1 —..... 10,000	500 —..... 90
4 — chacun de 4,200	4 — chacun de 4,200	
15 —..... 2,200	15 —..... 2,200	Tirage du 30 novembre 1847.
20 —..... 500	20 —..... 500	20 gains, chacun de 2,200
250 —..... 100	250 —..... 100	480 —..... 150
1710 —..... 90	1710 —..... 90	500 —..... 90

On peut participer à ces quatre tirages ou séparément ou ensemble, savoir : Avec 1 action pour un tirage au prix de 40 f. — Avec 6 actions pour les quatre tirages au prix de 30 f. — 14 — — — — — 100 — — — — — 500 — — — — — 50 — — — — — 200 — — — — — 600

Le paiement des actions peut se faire par mandats sur Paris ou toute autre ville de commerce, ou sur traite du soussigné, après réception des titres. Les bulletins des actions gagnantes seront exactement adressés à MM. les actionnaires immédiatement après chaque tirage.

S'adresser directement à la maison de banque F.-E. FULD, receveur-général à Francfort-sur-Mein. — Prospectus et tous renseignements gratuits. (5389)

## DÉPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon. A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

## LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1811.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge,

directeur ;

M. Lamba, inspecteur divisionnaire.

(2027)

## SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

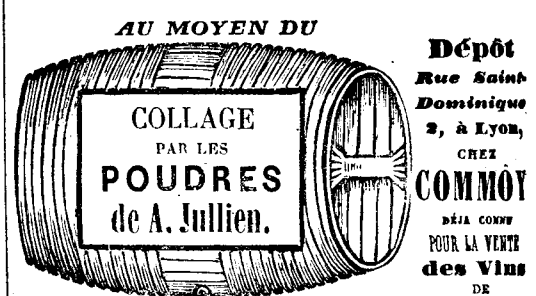
Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

## AMÉLIORATION des VINS



**Bordeaux, du Château de Gruaud la Rose et des Vins de Champagne,** de la Maison MOËT et CHANDON. — Le sieur COMMOY tient un grand assortiment de Tabletterie fine en nacre et en ivoire ; Jeux de Dominos, d'Échecs, de Dames et de Tric-Trac. Il fabrique en grand les Billes de Billard et les retourne. (Abonnements à l'année.) (1852)

## Avis important.

Le bureau de l'entreprise de Vidange Indore, ci-devant rue des Capucins, 7, est actuellement même rue, 6, au 1<sup>er</sup>.

L'entrepreneur a l'honneur de prévenir le public que, muni d'appareils bien supérieurs à tous ceux connus jusqu'à ce jour, confectionnés par les soins des plus habiles mécaniciens de la localité, et venant tout récemment d'augmenter considérablement ses moyens de transport des matières fécales au moyen de marchés passés avec les plus forts consommateurs de la banlieue, il peut opérer la vidange des fosses d'aisance à première réquisition, conformément aux prescriptions de l'autorité, et avec toute la promptitude désirable. Ces avantages ne peuvent manquer d'être appréciés par MM. les propriétaires, régisseurs ou locataires principaux des maisons, dans un moment où le plus grand nombre des fosses d'aisance débordent ou sont sur le point de déborder, et à une époque si avancée de la saison pendant laquelle, seulement, on peut faire un service régulier de vidange.

S'adresser au bureau sus-indiqué, tous les jours, de neuf heures du matin à six heures du soir, à M. Gagnière.

NOTA. — Tout engagement, marché ou promesse faits, au nom de l'entrepreneur, par des personnes intermédiaires qui ne, seront pas munies d'une procuration régulière seront considérés comme nuls et non avenues. (2036)

## DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes. S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31 ; à Thizy, M. BOUVIER ; à Charolles, M. BERT ; à Chalon, M. RASCOL ; à Bourg, M. VILLARD ; à Vienne, M. MENARD ; à Valence, M. COLLET ; à Saint-Etienne, M. GUY, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.